

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 1^{er}.